

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date de convocation 11 décembre 2024
Date d'affichage 11 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20241223-CM2410-DEL15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17 + 12 procurations
votants 28(Monsieur Dominique MORANCE n'a pas pris part au vote)

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Gerard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Nicolas CHABLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Christophe BISI)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

GARANTIE D'EMPRUNT
SARTHE HABITAT
RENOVATION DE LA RESIDENCE JEANNE DAVID

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Sarthe habitat, à hauteur de 20 %, en vue de financer les travaux de la Résidence Jeanne David, située rue de Paris à La Ferté-Bernard ;
Vu la délibération en date du 9 octobre 2024 de la commune, autorisant la formalisation d'une lettre d'intention en faveur de Sarthe habitat, garantissant 20 % du montant total emprunté ;
Vu la lettre d'intention adressée par la commune à Sarthe habitat en date du 27 septembre 2024, permettant de faciliter la conclusion du contrat de prêt avec la Banque des Territoires ;
Vu le contrat de prêt n° **165501** signé entre Sarthe habitat et la Banque des Territoires, indiquant un montant maximal de prêt de **461 735 €** ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la garantie d'emprunt sollicitée initialement portait sur un montant total de 605 735 €, mais que le contrat de prêt final n° **165501** s'établit à un montant révisé de 461 735 € ;

Considérant que cette garantie est nécessaire pour le financement des travaux de réhabilitation et de rénovation de la Résidence Jeanne David ;

Considérant que la commune s'engage à garantir 20 % du montant total du prêt, soit une somme principale de 92 347 €, augmentée de l'ensemble des sommes susceptibles d'être dues au titre dudit contrat de prêt, souscrit par Sarthe habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (Sarthe habitat) et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité devra s'engager, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur (Sarthe habitat) pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la commune veillera pendant toute la durée du prêt, s'assurer, en cas de besoin, de la disponibilité de ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi de la garantie d'emprunt à hauteur de **20 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **461 735 €**, souscrit par Sarthe habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux caractéristiques financières, charges et conditions stipulées dans le contrat de prêt n° **165501** constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
- **APPROUVE** que cette garantie de la collectivité soit accordée à hauteur de la somme en principal **de 92 347 €** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
- **PREND ACTE** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **VALIDE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **VALIDE** qu'en cas de défaillance de l'emprunteur, sur notification par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se

substituer à l'emprunteur pour le règlement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer de défaut de ressources nécessaires.

- **VALIDE** que la Ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour honorer les obligations liées à la garantie d'emprunt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée